



Règlement intérieur de la Garderie Périscolaire LA CHALAGONES

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est complété par les dispositions suivantes.

Article 1 : Objet

La garderie périscolaire propose cent places et accueille le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, des enfants de 3 à 11 ans. Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatible habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Article 2 : Modalités d'accueil

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, pour pouvoir être accueillis dans la structure. Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent avoir pris un petit déjeuner et apporteront éventuellement une collation ; ceux qui fréquentent la garderie le soir doivent apporter un goûter. Une boîte de mouchoirs sera à fournir au moment de la rentrée, et éventuellement en cours d'année scolaire suivant besoin.

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient aux animateurs. Les primaires rejoignent ensuite les enseignants dans la cour et l'animateur accompagne les élèves de maternelle dans leur classe.

Le soir, les élèves de primaire se regroupent devant l'entrée réservée à la salle de garderie et les animateurs vont chercher les enfants de maternelle dans leur classe.

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est autorisé à fréquenter la garderie périscolaire **dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.**

L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant de la maternelle au CM2.

Les parents gèrent et sont responsables des demi-heures réservées pour leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

IMPORTANT : Garderie MATIN 1 : 8h à 8h30 2: 7h30 à 8h30 3: 7h-8h30
Garderie SOIR 1: 16h30- à 17h 2: 16h30 à 17h30 3: 16h30 à 18h 4: 16h30 à 18h30

A compter de la rentrée de septembre 2020, un numéro de téléphone portable sera en service : vous pourrez communiquer avec la garderie par téléphone mais aussi par SMS au **06.49.88.28.09**

Article 3 : Tarifs

Le tarif pour l'année 2020-2021 est :

Pour les enfants dont les parents ont un QF inférieur à 900 € : **1.30 €** la demi-heure

Pour les enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 900 € : **1.45 €** la demi-heure

Toute demi-heure entamée est due intégralement.

Des tarifs exceptionnels sont mis en place :

-inscription le jour même ou non inscrit au préalable : 3 € la demi-heure par enfant

-Arrivée des parents après 18h30 : heure de fermeture de la garderie : 5 € la demi-heure par enfant.

Le règlement des factures se fait par prélèvement automatique.

La municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage, équipement, entretien des locaux...).

Article 4 : Inscriptions et paiements

► Les réservations/annulations des unités de garderie pourront être **modifiées jusqu'à 11h le jour ouvrable précédant** (ex : le vendredi 11h pour le lundi).

Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit sur le site Ropach, l'inscription ne pourra être validée qu'après réception du mandat de prélèvement SEPA en version papier avec votre signature.

Pour ce faire, une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de le remettre au secrétariat de mairie.

Ce mandat papier signé doit nous parvenir le plus rapidement possible et sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque merci de nous prévenir rapidement.

► Les paiements seront effectués par prélèvement du Trésor Public aux familles le 15 du mois pour les demi-heures consommées le mois précédent. Si le 15 du mois est un jour férié le prélèvement sera décalé au jour suivant.

Chaque famille se renseignera auprès de sa banque sur le coût éventuel de la mise en place de ce prélèvement, souvent gratuit.

Comme indiqué ci-dessus, chaque famille devra remplir et signer une autorisation de prélèvement sur le site Ropach, obligatoire pour rendre effective l'inscription de l'enfant.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec nous.

Article 5 : Personnel d'encadrement et gestion

Des animateurs qualifiés sont placés sous la responsabilité directe de la municipalité : Anthony Perier, responsable de la garderie périscolaire, titulaire d'un BPJEPS, Sandrine Collaudin, titulaire du CAP Petite Enfance, Estelle Juliat titulaire du CAP Petite Enfance, Séverine Chambard en cours de formation BAFA ainsi que Viviane Belsito titulaire du CAP Petite Enfance. Les animateurs ne sont pas tenus de faire faire les devoirs aux enfants.

Article 6 : Comportement des enfants

Les enfants doivent être respectueux envers le personnel, mais aussi leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré de manière brutale et volontaire devra être remboursé.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents. Après plusieurs signalements, une sanction (exclusion temporaire) pourra être mise en place.

Article 7 : Radiation

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- Comportement incorrect,
- Défaut de paiement,
- Et d'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 8 : Retard des parents

Les enfants de maternelle ne devant pas se rendre à la garderie, mais que personne n'est venu chercher à 16h30 y seront conduits d'office. Les parents devront acquitter le montant correspondant aux heures de garde (toute demi-heure entamée étant due), conformément aux tarifs exceptionnels à l'article 3.

Les parents doivent impérativement chercher leur enfant au plus tard à 18h30. Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées.

Un tarif sera appliqué pour tout retard au-delà de 18h30 soit 5 € la demi-heure par enfant.

Article 9 : Assurance

Les assurances municipales couvrent la garderie périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (obligatoire).

La Directrice de l'école se charge de réunir ces documents.

Article 10 : Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la garderie. En cas de problème, les parents peuvent s'adresser Mr Anthony Perier pendant les heures d'ouverture de la garderie ou directement en Mairie.